

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 AOUT 2020

---

L'an deux mille vingt, le vingt-six août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle polyvalente « Maurice MORANDEAU », sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été remise au domicile de chaque élu le 21 août 2020 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11) puis par courriel en date du 22 août 2020.

Étaient présents : Mrs MONNEREAU Patrick, BRUNET Élisée, BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, Adjoint au Maire, Mmes BERRO Souraya, CONIL Brigitte, MATULEWIEZ-CIEPIELA Stéphanie, JOUSSEAUME Jocelyne, Mrs BALDASSARI Henri, BIGOT Mickaël, BOSCH David, DAISSE Michel, FAVAUDON Dominique, RENARD Roger.

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 15      Votants : 15

Assistait à la réunion : Mme Noële FILLAUD, Secrétaire Générale

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil choisit pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le compte-rendu du conseil municipal du 22 juillet 2020.

### **1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : désignation des personnes proposées pour siéger à la Commission**

Le Maire expose que l(CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, composée de 7 membres pour les communes de moins de 2 000 habitants:

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (vérification qui incombe au Maire)
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires ;

12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Maire précise que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. R. RENARD et Mme J. JOUSSEAUME), et 2 abstentions (Mrs BIGOT et FAVAUDON) désigne les 24 personnes suivantes :

CHOTEAU Natalie  
BLANCKAERT Didier  
DAISSE Michel  
LOGRADO Carlos  
DURAND Claudine  
SANS Nadine  
MANIN Françoise  
MIGNON Christine  
CIEPIELA Stéphanie  
CHIROL René  
MONNEREAU Patrick  
AVELINE Yvonne  
RENAUD Patricia  
BRUNET Elisée  
BERRO Souraya  
CONIL Brigitte  
POUGNANT-ANNE Marie-Claude  
OBEDE Claude  
COLLET Christophe  
GORSSE Josianne  
BOSC David  
HASSENGER Marianne  
CHOTEAU Philippe  
DEWAULLE Karine

## **2. PERSONNEL COMMUNAL : ouverture de postes pour accroissement temporaire d'activité pour la Commune**

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité lié au coronavirus et pour remplacer un agent en formation.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'ouvrir les postes décrits ci-dessous:

- aux services techniques : du 1er septembre au 17 octobre 2020, 1 poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée pour un accroissement d'activité dans le domaine de l'entretien des bâtiments (école élémentaire) à temps non complet soit 17.5/35èmes rémunérés à l'indice 328. En cas de nécessité l'agent pourra effectuer des heures complémentaires jusqu'à un temps de travail global de 35 heures par semaine.
- au service de la police municipale et du marché municipal : 1 poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée du 1er octobre au 15 novembre 2020 à temps complet (35/35èmes) dans la filière technique, rémunéré à l'indice 328 qui assurera les missions d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et de placier en remplacement de l'agent titulaire en formation.

- AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **3. PATRIMOINE COMMUNAL : mise en vente d'un bien**

Le Maire rappelle qu'à la suite de l'acceptation de la succession de Mme LEONARD, la Commune est propriétaire en indivision avec la Fondation ARC et la SPA d'un ensemble immobilier sis 1 Rue des Ardillières LA BRÉE LES BAINS, parcelles B n°1023 et 1020, constitué d'une maison d'habitation et d'un local commercial construits en 1965-1966.

Le Maire indique que le 25 septembre 2019, les biens constituant l'ensemble ont été évalués par l'agence FORT :

- la maison d'habitation d'une surface habitable de 90 m<sup>2</sup> estimée à 230 000 €
- le local commercial de 55 m<sup>2</sup> estimé à 140 000 €.

Il précise que les parcelles devraient être divisées en cas de cession distincte des 2 bâtiments.

Le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2019, le conseil municipal avait décidé de reporter à une réunion ultérieure la décision de la mise en vente des biens de LA BREE LES BAINS en un seul ensemble ou en deux bâtiments distincts et de se positionner le cas échéant pour l'acquisition du local commercial.

La fondation ARC a fait savoir qu'elle est favorable à une vente en 2 lots, la SPA doit transmettre sa réponse.

L'acquisition du local commercial par la Commune semble peu opportune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE la mise en vente de la propriété en 2 lots, l'un contenant l'ensemble « habitation » (maison+garage) et l'autre le local commercial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à se charger des démarches liées à la division des parcelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à se charger des démarches liées à l'estimation des biens, sous réserve de l'accord de mise en vente par la SPA.
- DIT que la cession définitive desdits biens sera soumise à l'approbation du conseil une fois l'acquéreur et le prix de la vente connus et acceptés par les autres colégataires.

#### **4. POINTE DE PROUARD : autorisation de signature d'une convention d'utilisation du domaine public avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Le Maire rappelle que le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que les dépendances du DPM présentant un aspect pérenne, situées hors des limites administratives des ports, doivent faire l'objet d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM).

Le Maire expose que par arrêté préfectoral n°0897 en date du 14 janvier 2008, la commune de La Brée les Bains avait été autorisée à gérer et à entretenir une dépendance du domaine public maritime d'une superficie de 3 ha 60 pour la création d'un cordon dunaire sur le secteur de la Pointe de Prouard ; cette concession comporte également un émissaire pluvial de 156 ml.

Il précise que depuis le 1er janvier 2018, les ouvrages de défense contre la mer sont gérés par la communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) et informe que par courrier en date du 28 août 2019, la communauté de communes de l'île d'Oléron a sollicité le transfert de gestion de cet ouvrage, ce qui doit faire l'objet d'une concession d'utilisation du DPM délivrée par la DDTM.

Le Maire rappelle que l'émissaire de rejet des eaux pluviales n'est pas un outil de défense contre la mer et que sa gestion doit être assurée par la commune de La Brée les Bains. Comme il est situé sur le DPM, une concession d'utilisation distincte est nécessaire.

Le maire informe qu'à cet effet, un projet de convention entre l'Etat et la commune de La Brée les Bains, d'une durée de 30 ans, renouvelable par reconduction expresse, a été rédigé pour l'utilisation et l'entretien de l'émissaire de 156 ml situé sur la Pointe de Prouard. Il indique que le montant de la redevance domaniale s'élève à 334 € pour la première année (révision annuelle sur indexation) et que la commune doit assurer l'entretien de l'émissaire pluvial.

Le Maire précise que le projet de convention a été transmis à chaque conseiller à l'appui du dossier de préparation de la réunion du jour.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de La Brée les Bains pour l'utilisation et l'entretien de l'émissaire de 156 ml situé sur la Pointe de Prouard, d'une durée de 30 ans, renouvelable par reconduction expresse.

#### **5. SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) : délibération donnant quitus sur la gestion de l'exercice 2019**

Le Maire rappelle qu'une convention de construction en date du 21 février 2006 et d'une durée de 50 ans, a été passée entre la commune de LA BREE LES BAINS et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) pour la réalisation de 9 pavillons locatifs sociaux Rue des Jardins (lieudit « Les Huettes »). L'article VI.6. de cette convention précise que la société fournira chaque année à la commune un compte rendu financier.

Le Maire précise que le bilan et le compte de résultat de l'opération transmis par la S.E.M.I.S., arrêtés au 31 décembre 2019, font apparaître un résultat déficitaire de 19 695.60 € pour l'exercice 2019 et rappelle pour mémoire le résultat de 2018 soit + 18 017.90 €, et celui de 2017 soit - 36 290.90 €.

Le Maire précise que les documents ont été fournis à l'appui du dossier de préparation de la réunion du jour.

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR » et une abstention (M. R. RENARD), EMET un avis favorable sur le rapport général du Commissaire aux comptes relatif aux logements locatifs sociaux de la SEMIS, pour l'exercice 2019 et donne quitus au mandataire pour cette période.

## **6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON : désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

Le Maire expose que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) dans les EPCI de plus de 5000 habitants qui exercent la compétence « transports » ou « aménagement de territoire ».

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron étant compétente en matière d'aménagement de l'espace et notamment par la mise en œuvre d'actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations du SCOT, une CIAPH a été créée par délibération du 4 octobre 2006 visée par la sous-préfecture le 13 octobre 2006.

Le Maire précise que les missions de la commission intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission est composée de :

- Quatre élus communautaires
- Un représentant de chaque commune désignée par le Maire en conseil municipal
- Sept représentants d'usagers et / ou d'associations de personnes handicapées

Le Maire informe que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire que le conseil municipal désigne le représentant de la Commune au sein de cette instance et fait un appel à candidature.

Monsieur David BOSC propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ M. David BOSC comme représentant de la Commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées constituée auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

## **7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON : prise en charge des frais d'hébergement des MNS et des chefs de postes**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron met en œuvre un dispositif de sécurité des plages pour la saison estivale, du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020 : la surveillance de la plage de LA BREE LES BAINS est assurée par 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS hébergés au camping municipal « Le Planginot » du 2 juillet 2019 au 2 septembre 2020.

Le dispositif prévoit également que chaque commune de l'île prenne en charge une partie des frais d'hébergement des chefs de secteurs répartis dans des campings de l'île d'Oléron.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE la prise en charge par la Commune des frais d'hébergement au camping « Le Planginot » des MNS qui assurent la surveillance de la plage de LA BREE LES BAINS dont le montant sera arrêté à l'issue de la saison estivale,
- AUTORISE la prise en charge de la part des frais d'hébergement des chefs de secteur des MNS qui incombe à la Commune de LA BREE LES BAINS dont le montant sera arrêté à l'issue de la saison estivale
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 pour chacune de ces dépenses.

## **8. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : Désignation des membres du COPIL**

Le Maire rappelle le projet de travaux pour l'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie Route du Douhet et Rue Georges Pompidou dont les crédits ont été prévus au budget 2020. Pour mener à bien ces travaux, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente Maritime.

Le Maire rappelle qu'un comité de pilotage (COPIL) avait été constitué au sein de la précédente municipalité et qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de ce COPIL dont la mission consistera à assister aux

réunions de chantier et de coordination, valider les options présentées par le maître d'œuvre, rendre compte aux conseillers municipaux de l'avancement des travaux, des décisions prises etc.

Il propose de désigner les élus membres de la Commission VOIRIE pour constituer ce COPIL et de maintenir Noële FILLAUD et Joris AMELIN en tant qu'agents de la Commune. Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE Monsieur le MAIRE, Mrs Patrick MONNEREAU, Élisée BRUNET, Didier BLANCKAERT, Philippe CHOTEAU, Michel DAISSE, Henri BALDASSARI, Joris AMELIN et Mme Noële FILLAUD membres du comité de pilotage (COPIL) en charge du suivi des travaux pour l'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie Route du Douhet et Rue Georges Pompidou,
- AUTORISE le COPIL à prendre les décisions nécessaires à la validation des phases des études et des travaux, sous réserve de rendre compte de l'avancement du dossier à chaque réunion de conseil municipal.

## **9. ANIMATIONS SAISON ESTIVALE 2020 : Recrutement d'intermittents du spectacle**

Le Maire expose que l'organisation de la saison 2020 a été excessivement chaotique sans qu'il soit possible d'anticiper certaines animations au regard de la crise sanitaire en cours. Il rappelle que, par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal avait constaté l'impossibilité de statuer sur le déroulement des manifestations estivales et avait décidé de reporter à un conseil ultérieur les décisions d'organiser les animations de l'été selon l'évolution de la pandémie. Il explique que l'assouplissement de certaines mesures sanitaires a cependant permis d'assurer quelques animations dans l'intérêt des touristes et des intermittents du spectacle privés de ressources. Le Maire précise que la rémunération de ces prestataires est effectuée via une déclaration unique et simplifiée (formulaire GUSO) qui récapitule les caractéristiques du contrat de travail, la rémunération de l'intervenant ainsi que les cotisations sociales à acquitter au titre de la prestation réalisée.

Le Maire explique que la Commune étant alors considérée comme employeur, le conseil municipal doit autoriser le recrutement de l'intervenant qu'il n'a pas été possible d'anticiper Exceptionnellement cette année.

Considérant la crise sanitaire en cours et la difficulté à anticiper l'organisation des manifestations estivales, Considérant l'intérêt pour l'animation de la Commune dans ce contexte difficile,

Considérant le soutien apporté aux artistes privés de prestations,

Considérant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'autoriser le recours à ces emplois contractuels ponctuels pour l'emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre des festivités de l'année 2020, AUTORISE le Maire à effectuer les démarches liées à l'emploi ponctuel de ces intervenants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Ramassage des algues et Vente de la herse : Le Maire informe l'assemblée qu'il n'existe pas d'arrêté préfectoral interdisant le ramassage des algues échouées avec une herse. La réglementation en vigueur concerne le traitement des déchets que constitue le stockage des algues. Le choix de la Municipalité a été de les renvoyer en mer pour une évacuation naturelle, grâce au prêt d'un tracteur et d'une herse de la Commune de Saint Denis d'Oléron, la Commune ne disposant pas du matériel nécessaire.

Le Maire précise que la herse vendue ne faisait pas partie de l'inventaire comptable de la Commune.

PLU : Le Maire informe l'assemblée que le mémoire en défense n'a pas encore été déposé au Tribunal Administratif. Il rappelle que c'est M. MONNEREAU qui représente la Commune ; ce dernier communiquera les éléments relatifs au recours déposé contre le PLU en temps opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire

Philippe CHEVRIER